

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

Téléphone 01 30 42 62 35

mairie@breuil-bois-robert.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 09/08/2025
Reçu en préfecture le 09/08/2025
Publié le 11 AOUT 2025
ID : 078-217801042-20250808-DEC_2025_01-BF

MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

78930

DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS N° 1

Nature : Décision budgétaire

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 21-12-27 du 6 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 25-03-11 du 29 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 20 et 21 et entre les opérations n° 32 – 33 - 38 et 39 afin de régler différentes factures dont les crédits sont insuffisants dans les opérations n° 32 -33 -38 et considérant que les dépenses prévues dans l'opération 39 ne seront pas réglées en totalité en 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre/Opération	Sens	Article	Libellé	Montant
21 – Opération n° 32	Dépense	2152	Installations de voirie Vidéoprotection/Lutte contre les dépôts sauvages	+ 3 494,00 €
21 – Opération n° 33	Dépense	212	Agencements et aménagement de terrains Potager participatif	+ 482,00 €
20 – Opération n° 38	Dépense	203	Frais d'études Mare-Henriette	+ 960,00 €
21 – Opération n° 39	Dépense	2152	Installations de voirie Parking et cheminement piéton	- 4 936,00 €
TOTAL				0,00 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Au comptable public assignataire.

Fait en Mairie,
Le 8 août 2025.

L'Adjoint Délégué,
Maurice DELAVAUD

